

Portail des concours

Tous les concours de la fonction publique hospitalière

Psychologue

Informations sur le concours

Publié le :	18-12-2025
Filière :	Filière soins
Catégorie :	A
Type(s) de concours :	Sur titres
Voie(s) d'accès :	Interne, Externe
Nombre de postes offerts par l'établissement :	1
Adresse d'envoi email des candidatures :	carrieres@ch-tulle.fr
Date du concours :	25-02-2026
A propos du poste :	

Les psychologues doivent :

- Concevoir les méthodes et mettre en œuvre les moyens et techniques correspondant à la qualification issue de la formation qu'ils ont reçue
- Etudier et traiter au travers d'une démarche professionnelle propre, les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie de la personnalité
- Contribuer à la détermination, à l'indication et à la réalisation d'actions préventives, curatives assurées par les établissements et collaborer à leurs projets thérapeutiques ou éducatifs tant sur le plan individuel qu'institutionnel
- Entreprendre, susciter ou participer à tous travaux, recherches ou formations que nécessitent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de leur action
- Collaborer à des actions de formation organisées notamment par les établissements mentionnés à l'article 1e du décret n° 91-129 modifié par les écoles relevant de ces établissements.

Informations sur l'établissement

Nom : CENTRE HOSPITALIER DE TULLE

Ville : 19000 Tulle

Pour candidater

Date limite de candidature : 16-01-2026

Conditions de candidature :

peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 3 du décret n°91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la FPH, les personnes titulaires :

1° De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention :

a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;

b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

c) Soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;

2° De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

3° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;

4° De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 susvisé ;

5° D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

6° D'un doctorat résultant de la formation à la recherche (article L.412-1 du code de la recherche) ;

Les titres et diplômes visés au 1°, 2°, 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par l'arrêté du 10 janvier 2008 : sont exigés pour l'accès aux concours sur titres ouverts en application de l'article 3 (1°) du décret du 31 janvier 1991 susvisé pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière les diplômes d'études supérieures spécialisées et les masters délivrés dans les domaines suivants :

1° Psychologie clinique ;

2° Psychologie pathologique ;

3° Psychologie de l'enfance et de l'adolescence ;

4° Psychologie gérontologique ;

5° Psychologie appliquée à la formation de formateurs d'adultes et de formateurs d'enfants ;

6° Psychologie des perturbations cognitives ;

7° Cliniques criminologiques ;

8° Psychologie de la personne déficiente : aspects neuropsychologiques et développementaux du fonctionnement cognitif ;

9° Conseil psychologique ;

10° Psychologie « groupes et institutions : approches cliniques et psychopathologiques » ;

ainsi que toute autre spécialité entrant dans les missions des établissements relevant de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986.

Nature des épreuves :

- 1) épreuve d'admissibilité prononcée par le jury après examen du dossier des titres, des travaux et, le cas échéant, de l'expérience professionnelle des candidats ;
- 2) épreuve orale d'admission consistant à un entretien à caractère professionnel avec le jury, destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles

Pour les candidats remplissant les conditions du 6°, une épreuve adaptée est mise en place intégrant l'entretien professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles et l'entretien en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

Pièces à fournir :

Le dossier de candidature doit comporter, dans l'ordre suivant :

1. Une lettre de motivation établie sur papier libre ;
2. Un CV détaillé établi sur papier libre ;
3. Les photocopies des titres des diplômes ou titres obtenus ;
4. Une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne en cours de validité ;
5. Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou pour les candidats de moins de 25 ans à la date du concours, une attestant leur situation au regard du code du service national ;
6. Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
7. Un historique des formations suivies, attestations d'employeurs, travaux, recommandations ;
8. Un courrier autorisant l'établissement à accéder au casier judiciaire (bulletin n°2) ;

Mail pour l'envoi des candidatures :

carrieres@ch-tulle.fr

Adresse postale pour l'envoi des candidatures :

CH DE TULLE

3 place Maschat

19000 TULLE